



Newsletter 1/2024 de l'ElCom

Berne, le 31 janvier 2024

Concept d'utilisation des centrales de réserve thermiques et test de la réserve hivernale

Après avoir consulté la branche en décembre 2023, l'ElCom a finalisé le 16 janvier 2024 le concept d'utilisation des centrales de réserve thermiques afin d'amener de l'énergie supplémentaire à la réserve hydroélectrique, conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH). Un projet de directive est disponible sur le site web de l'ElCom. Cette mesure conceptuelle sert de garantie supplémentaire au cas où la situation de l'approvisionnement se dégraderait de manière significative au cours de l'hiver. Actuellement, l'ElCom part du principe que les mesures prises jusqu'à présent sont suffisantes pour garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse pour cet hiver et que les centrales de réserve thermiques ne seront pas utilisées. Afin de vérifier la disponibilité et fonctionnalité des installations, des tests de processus et des appels-tests sont régulièrement effectués ; le prochain test est prévu pour ce mois de février.

[Information \(en allemand\)](#)

Circuit breaker : légalité des traitements des données collectées

Décision de l'ElCom concernant un système de mesure intelligent installé sans l'approbation du consommateur final concerné, avec fonction de coupure à distance (circuit breaker) et la légalité des traitements des données ainsi collectées :

Le 5 décembre 2023, l'ElCom a décidé qu'un système de mesure intelligent (art. 17a LApEI) avec fonction de coupure est assimilable à un système de commande et de réglage intelligent (art. 17b LApEI) et que son installation nécessite une autorisation, car ainsi le soutirage d'électricité peut être interrompu à distance. Dans un cas où le consommateur final refusait le système de mesure, l'ElCom a renoncé à ordonner au gestionnaire de réseau de remplacer le système, pour des raisons de proportionnalité. En revanche, elle a prescrit l'interdiction d'activer sans autorisation la fonction de coupure, à moins que la sécurité de l'exploitation du réseau ne soit mise en péril. L'ElCom a également décidé que les traitements des données de mesure par le gestionnaire de réseau reposent pour la plupart sur une base légale suffisante et respectent le principe de proportionnalité. Elle a ordonné des adaptations pour un petit nombre de traitements de données.

[Décision \(n'ayant pas encore force de la chose jugée\)](#)

Décision partielle de l'ECom concernant les coûts et tarifs de l'énergie pour l'exercice 2017 de BKW Energie SA, d'onyx Energie Netze AG et des Forces Electriques de la Goule SA

Lors de sa séance de novembre 2023, l'ECom a corrigé les coûts de l'énergie imputables pour les consommateurs finaux relevant de l'approvisionnement de base de trois gestionnaires de réseau du groupe BKW. Elle s'est notamment penchée sur les questions suivantes :

- Utilisation du WACC de la production selon la directive 3/2018
- Mise en œuvre de la méthode du prix moyen
 - Attribution des coûts de revient à l'approvisionnement de base
 - Prise en compte de l'énergie achetée sur le marché dans le calcul du prix moyen
 - Obligations de soutirage des filiales
- Rémunération maximale des différences de couverture de l'énergie avec le WACC du réseau

Un recours a été déposé contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral.

Contact/renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ECom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch